|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  **PROCEDURE n° 2025034**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCAP)**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 boulevard Raspail  75675 Paris cedex 14  **Objet du marché :**  Création de contenus rédactionnels en faveur de l’éducation et la sensibilisation aux images et réalisation des prestations associées.  **Code CPV**  92310000-7 Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires.  92312210-6 Services prestés par les auteurs.  **Informations budgétaires**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : A433 Education à l’image  Code intervention : D3146  **Annexes :**  **Annexe 1** : Questionnaire Egalite et Diversité |

SOMMAIRE

[ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc201758341)

[1.1. Objet du marché 4](#_Toc201758342)

[1.2. Allotissement 4](#_Toc201758343)

[1.3. Forme et montant du marché 4](#_Toc201758344)

[1.4. Durée du marché 4](#_Toc201758345)

[ARTICLE 2. REPRESENTANTS DES PARTIES 4](#_Toc201758346)

[ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS 4](#_Toc201758347)

[ARTICLE 4. MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 5](#_Toc201758348)

[4.1. Bons de commande 5](#_Toc201758349)

[4.1.1. Modalités de passation des commandes 5](#_Toc201758350)

[4.1.2. Préalable à la passation des commandes 5](#_Toc201758351)

[4.1.3. Modalités d’attribution des commandes 5](#_Toc201758352)

[4.1.3.1. Attribution initiale en cascade 5](#_Toc201758353)

[4.1.3.1. Défaillance du titulaire initial 5](#_Toc201758354)

[4.1.4. Devis 6](#_Toc201758355)

[4.1.1. Commande partielle 6](#_Toc201758356)

[4.2. Forme des communications 6](#_Toc201758357)

[4.3. Délais d’exécution 7](#_Toc201758358)

[4.4. Changement et remplacement d’un membre de l’équipe dédiée 7](#_Toc201758359)

[4.5. Garantie de compétence 7](#_Toc201758360)

[ARTICLE 5. PROPRIETE DES DOCUMENTS 8](#_Toc201758361)

[5.1. Identification des droits cédés 8](#_Toc201758362)

[5.2. Modes d’exploitation des droits cédés 8](#_Toc201758363)

[5.2.1. Le droit de reproduction 8](#_Toc201758364)

[5.2.2. Le droit de représentation 8](#_Toc201758365)

[5.2.3. Le droit d'adaptation 8](#_Toc201758366)

[5.2.4. Le droit d'utilisation secondaire 9](#_Toc201758367)

[5.3. Lieu de l’exploitation 9](#_Toc201758368)

[5.4. Durée de l’exploitation 9](#_Toc201758369)

[5.5. Exclusivité 9](#_Toc201758370)

[5.6. Prix de cession 9](#_Toc201758371)

[ARTICLE 6. MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 9](#_Toc201758372)

[ARTICLE 7. PRIX DU MARCHE 9](#_Toc201758373)

[7.1. Forme des prix 9](#_Toc201758374)

[7.2. Contenu des prix 9](#_Toc201758375)

[7.3. Révision de prix 10](#_Toc201758376)

[7.3.1. Offre de prix promotionnelle 10](#_Toc201758377)

[7.3.1. Formule de révision 10](#_Toc201758378)

[7.4. Clause de sauvegarde 11](#_Toc201758379)

[ARTICLE 8. MODALITES DE PAIEMENT 11](#_Toc201758380)

[8.1. Avance 11](#_Toc201758381)

[8.2. Acomptes 11](#_Toc201758382)

[8.3. Contenu des demandes de paiement 11](#_Toc201758383)

[8.4. Présentation des demandes de paiement 11](#_Toc201758384)

[8.4.1. Facturation dématérialisée 11](#_Toc201758385)

[8.4.2. Facturation papier 12](#_Toc201758386)

[8.5. Paiement et retard de paiement 12](#_Toc201758387)

[ARTICLE 9. PENALITES 12](#_Toc201758388)

[ARTICLE 10. CESSION ET NANTISSEMENT 12](#_Toc201758389)

[ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE 12](#_Toc201758390)

[ARTICLE 12. RESILIATION 13](#_Toc201758391)

[ARTICLE 13. PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 13](#_Toc201758392)

[13.1. Assurance 13](#_Toc201758393)

[13.2. Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 13](#_Toc201758394)

[13.3. Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail) 13](#_Toc201758395)

[13.4. Liste nominative du personnel étranger 13](#_Toc201758396)

[13.5. Obligations en matière de détachement des travailleurs 13](#_Toc201758397)

[13.6. Clause « Egalité et diversité » 14](#_Toc201758398)

[13.6.1. Contexte et objectifs 14](#_Toc201758399)

[13.6.2. Obligations du titulaire 14](#_Toc201758400)

[ARTICLE 14. DIFFERENDS ET LITIGES 14](#_Toc201758401)

[ARTICLE 15. DEROGATIONS AU CCAG-PI 15](#_Toc201758402)

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du marché

Le marché a pour objet la création de contenus rédactionnels en faveur de l’éducation et la sensibilisation aux images et la réalisation des prestations associées.

## Allotissement

Le présent marché n’est pas alloti.

## Forme et montant du marché

Le présent marché prend la forme d’un accord-cadre multi attributaire exécuté à bons de commande.

Le nombre maximum d’attributaire est fixé à 3, sous réserve d’un nombre suffisant de candidatures et d’offres.

Le marché est conclu sans minimum et avec un maximum fixé à 800 000 €HT sur toute sa durée, reconduction comprise.

A titre purement informatif et sans engagement, le CNC estime le montant du marché à 500 000 €HT sur toute sa durée.

## Durée du marché

La durée initiale du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable tacitement trois fois pour une durée 12 mois à chaque reconduction.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

Le Titulaire désigne une personne pour être son représentant attitré auprès du CNC.

Le Directeur des politiques territoriales assure le suivi de l’exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signature consenties par le Président du CNC. A ce titre, il signe les bons de commande.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (formulaire ATTRI1) ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-PI) dans sa version issue de l’arrêté du 30 mars 2021 (disponible sur le site internet du MINEFE : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>) ;
* Les annexes financières à l’acte d’engagement ;
* L’offre technique du Titulaire et ses annexes.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seul foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Bons de commande

### Modalités de passation des commandes

Les prestations font l’objet de bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande comportera notamment les indications suivantes :

* La désignation et l’adresse du titulaire du marché concerné,
* Le numéro de la commande,
* La référence du marché concerné,
* La désignation des prestations et des quantités,
* Le lieu et le délai d’exécution,
* Le prix hors taxes, la T.V.A applicable et le prix toutes taxes comprises des prestations concernées,
* Toute précision utile à l’exécution des prestations.

### Préalable à la passation des commandes

Avant de passer une commande, le CNC transmet au titulaire classé 1er au terme de l’analyse des offres la liste des Titres et prestations qu’il envisage de lui confier.

A la suite de cette demande, le titulaire informe le CNC par courrier, dans un délai de 5 jours ouvrés, de sa capacité à prendre en charge les prestations envisagées.

Dans le cas où le titulaire classé premier ne peut prendre en charge certaines prestations, le titulaire classé deuxième dans l’ordre de classement est sollicité pour les prestations restantes. Si le titulaire classé deuxième est également dans l’incapacité de prendre en charge certaines prestations, le CNC fait appel au candidat suivant dans l’ordre de classement.

### Modalités d’attribution des commandes

#### Attribution initiale en cascade

Les bons de commandes sont attribués en cascade dans les conditions suivantes.

Le CNC fait en priorité appel, pour l’ensemble des prestations faisant l’objet du présent marché, au Titulaire classé 1er à la suite de l’analyse des offres.

Dans le cas où le Titulaire classé 1er ne peut prendre en charge l’exécution de certaines prestations, le CNC s’adresse au Titulaire arrivé en 2ème position à l’issue de l’analyse des offres pour les prestations que le titulaire classé 1er n’est pas en mesure de prendre en charge.

Dans le cas où le Titulaire classé 2ème ne peut prendre en charge l’exécution de certaines prestations, il est fait appel au candidat suivant et ainsi de suite.

Un titulaire est considéré en incapacité à prendre en charge des prestations lorsqu’il n’est pas en mesure de respecter les délais maximum d’exécution définis à l’ art. 4.3 du CCAP.

#### Défaillance du titulaire initial

En cas de défaillance d’un titulaire dans l’exécution des prestations, le CNC peut passer commande au Titulaire suivant dans l’ordre de classement pour les prestations concernées par la défaillance.

Le rejet motivé d’une proposition de rédacteur dans les conditions définies à l’art. 4.4 du CCAP constitue notamment une défaillance.

### Devis

Le CNC peut demander au titulaire, préalablement à l’émission d’une commande, l’établissement d’un devis.

Les commandes sur devis sont mises en œuvre en cascade, dans les conditions définies *supra.*

Le devis doit être émis sous 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande correspondante.

Les devis comportent la désignation détaillée des prestations à réaliser ainsi que les quantités et la date d’exécution. Le devis ne peut conduire à déroger aux prix définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) – hors offre promotionnelle - mais peut comprendre des prestations supplémentaires qui n’y figurent pas, à condition d’être conforme à l’objet du marché et nécessaire à la satisfaction de ses objectifs.

Si le CNC en fait la demande, le titulaire joint à son devis un calendrier des prestations.

Le CNC étudie le devis du titulaire et décide de donner suite ou non à l’exécution des prestations. Lorsque le CNC décide de donner suite aux prestations ayant fait l’objet d’un devis, il émet le bon de commande correspondant.

Les devis ne peuvent comprendre aucune clause ou mention limitant les obligations du titulaire au regard de l’offre faite dans le cadre du présent marché public. Toute clause ou mention contraire dans son devis est réputée non écrite.

Lorsqu’un devis est joint à une commande, il engage le titulaire dans les conditions définies dans le devis sous réserve de l’alinéa précédent.

### Commande partielle

Sur accord des parties, le CNC peut commander des fractions d’UO. Dans ce cas, les sommes dues par le CNC sont proportionnelles à la fraction commandée.

## Forme des communications

Les communications entre le Titulaire et le CNC s’effectuent soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courrier électronique, soit via le profil d’acheteur du CNC.

Par dérogation à l’article 3.1.2 du CCAG-TIC, la date et, le cas échéant, l’heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d’acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par l’application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 2 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d’acheteur, à l’issue de ce délai.

## Délais d’exécution

Le titulaire doit respecter les délais calendaires figurant dans le tableau ci-dessous pour l’ensemble des titres commandés, dans la limite de 20 titres.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Catégorie*** | ***Sous-catégorie*** | ***Rappel du délai maximum pour l’ensemble des titres*** |
| *Devis* | | ***5*** |
| *Ressources numériques (dossier enseignant + fiche élève)* | *Sommaire détaillé et iconographie* | ***35*** |
| *Textes bruts et de l’iconographie* | ***90*** |
| *Ressources digitales* | *Ressources digitales annuelles (20 / an à partir de 2027)* | ***210*** |
| *Ressources digitales exceptionnelles (20 en année 2 et 20 en année 3* | ***365*** |
| *Ressources numériques périscolaire et hors temps scolaire* | | ***30*** |

## Changement et remplacement d’un membre de l’équipe dédiée

Par dérogation à l’article 3.4.3 du CCAG-PI, lorsqu’il est prévu dans le marché que tout ou partie des prestations doit être exécutée par une personne nommément désignée et que cette personne n’est plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit :

* en informer sans délai l’acheteur et prendre toutes dispositions nécessaires afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;
* proposer à l’acheteur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et le curriculum vitae dans un délai de trente jours à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le CNC, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai de trente jours courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent.

Si le CNC récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’un délai de trente jours pour proposer un autre remplaçant. La décision de récusation prise par le CNC est motivée.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le CNC, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l’article.

Par dérogation à l’article 3.4.3, les informations, avis, propositions et décisions de l’acheteur sont notifiés selon les modalités fixées à l’article 4.2 du présent CCAP.

## Garantie de compétence

Le Titulaire exécute les prestations en application de son savoir-faire, de ses méthodes et de son expérience et garantit au CNC de :

* Maintenir des équipes de personnels compétents, c’est-à-dire formées en conformité avec les besoins du CNC ;
* Veiller et contrôler le maintien constant des compétences, de leur homogénéité, de leur disponibilité, de leur réactivité, de leur composition ;
* Maintenir une forte réactivité, notamment en adaptant très rapidement la composition de ses équipes en cas de difficulté.

# PROPRIETE DES DOCUMENTS

Au sens de l’article 35.2.1 du CCAG-PI, l’ensemble des résultats objet du marché sont considérés confidentiels et en conséquence :

* La cession des résultats est consentie au CNC à titre exclusif ;
* Le titulaire n’est pas autorisé, sans l’accord expresse du CNC, à faire une exploitation commerciale des résultats.

A titre informatif, les principaux éléments de propriété intellectuelle cédés aux CNC dans le cadre du marché sont rappelés ci-dessous. Ces éléments ne remettent pas en cause les droits acquis aux titres de l’article 35 du CCAG-PI.

L'autorisation d'exploiter ainsi que les droits décrits ci-dessous sont cédés au CNC, avec possibilité pour ce dernier de les concéder ou de les céder à tout tiers de son choix, pour le monde entier et pour une durée égale à la durée légale de protection des droits d'auteur, sans limitation en nombre de reproductions ou de représentations.

## Identification des droits cédés

Le titulaire cède au CNC les droits patrimoniaux attachés aux résultats, et notamment les droits :

* de les reproduire par tout moyen ;
* de les représenter ;
* de les utiliser et les diffuser ;
* de les modifier, les adapter, les traduire, y faire des adjonctions ou suppressions, les adapter pour les publics en situation de handicap visuel ou auditif ;
* de les incorporer, en tout ou partie, à tout document préexistant ou à créer.

## Modes d’exploitation des droits cédés

### Le droit de reproduction

Le droit de reproduction comporte :

* le droit d'établir ou de faire établir tous les originaux, doubles, copies des résultats quels qu’ils soient par tous moyens et sur tous supports, papier ou électronique, en ligne ou hors ligne, et plus généralement sur tout support connu ou à venir ;
* le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies en vue de permettre l'exercice des droits de représentations définis ci-dessous.

### Le droit de représentation

Le droit de représentation comporte :

* le droit de représenter ou de faire représenter les résultats du marché, en tout ou partie, notamment sur internet, dans des établissements scolaires, périscolaires, hospitalier, gériatrique, carcéraux et semi-carcéraux, à la télévision ou en salle de cinéma ainsi que de manière générale, dans les structures du champs social (sans que cette liste soit exhaustive : MJC, foyers, hébergement d’urgence et lieux d’accueil, etc.) ;
* par mise à disposition au public et notamment lors de la passation de marchés publics ultérieurs.

### Le droit d'adaptation

Le droit d'adaptation comporte le droit pour le CNC :

* de procéder ou de faire procéder aux traductions, adaptations et, sous réserve du droit moral des auteurs, additions ou suppressions nécessaires à l’exercice des droits de représentation définis ci-dessus.

### Le droit d'utilisation secondaire

Le droit d'utilisation secondaire comporte :

* le droit d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation, sous réserve du droit moral des auteurs, d'extraits des résultats ainsi que de tout élément entrant dans sa composition ;
* le droit d’exploiter tout ou partie des résultats sous forme de programme multimédia, notamment sur CD-ROM, CDI, CDV, DVD, Internet et sur tout support connu ou à venir.

## Lieu de l’exploitation

La présente cession est consentie pour le monde entier.

## Durée de l’exploitation

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d’auteur.

## Exclusivité

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif au CNC.

## Prix de cession

Le prix de la cession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats est intégralement inclus dans le prix des prestations du BPU.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Les Prestations sont vérifiées en application du CCAG-PI.

# PRIX DU MARCHE

## Forme des prix

Les prix figurent en annexe de l’acte d’engagement (BPU). Le titulaire ne pourra se prévaloir de prix autres que ceux renseignés dans ce dernier.

Les prix du marché sont des prix unitaires appliqués aux quantités demandées.

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Le prix tient compte des marges pour risques et des marges bénéficiaires ainsi que, de manière générale, quel que soient les quantités à mettre en œuvre, de toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations faisant l’objet du présent marché public et notamment :

* Des frais de personnels quels qu’ils soient (y compris les heures supplémentaires, les charges sociales, assurances diverses) ;
* Des frais de participation aux formations organisés par le prestataire en charge du site EI du CNC
* La récupération des éléments auprès du distributeur ;
* La rédaction des textes ;
* La recherche et la sélection des iconographies ;
* Le cas échéant, l’acquisition des droits sur les iconographies hors convention sélectionnées par le Titulaire ;
* La rédaction des textes associés aux iconographies sélectionnées ;
* Les échanges avec le prestataire de graphisme ;
* Les échanges avec le prestataire en charge de la gestion du site EI ;
* De tous frais de déplacement, d’hébergement ou de restauration des personnels du titulaire et des intervenants nécessaires à l’exécution des prestations ;
* Des frais d’assurance ;
* De la cession des droits de propriété intellectuelle.

Les frais résultants d’un ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

## Révision de prix

### Offre de prix promotionnelle

Le titulaire peut proposer à tout moment durant l’exécution du Marché public, une diminution de ses prix dans le cadre d’offres de prix promotionnels.

Dans ce cadre, le Titulaire adresse au CNC le tarif ou la remise, par tout moyen permettant de lui donner date certaine. Il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la remise et la désignation précise des prestations concernées.

Le CNC notifie son accord par tout moyen permettant de lui donner date certaine.

### Formule de révision

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro » (Mo). Ils sont fermes durant la période initiale du marché.

Les prix sont révisables lors de chaque reconduction du marché par application de la formule suivante :

**P = Po x (0,125 + 0,875 x S)**

**S0**

*Dans laquelle :*

*P = prix révisé*

*Po = prix applicable à la date de remise des offres*

*S0 =* *Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − CPF 58.14 − Édition de revues et périodiques - Prix de base − Base 2021 − Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766416, applicable à la date de remise des offres*

*S = même indice applicable à la date de la révision du prix (ou du dernier indice connu à la date de la demande de révision).*

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir au CNC, par lettre recommandée avec accusé de réception, les nouveaux prix au plus tard 30 jours avant la date de reconduction. En cas de silence du titulaire, le marché sera reconduit aux conditions initiales.

A compter de la réception de l’ensembles des documents susvisés, le CNC dispose d’un délai de 30 jours pour vérifier la conformité des prix révisés et informer le titulaire de sa décision d’acception ou de rejet de la demande, par tout moyen écrit.

En cas de retard dans la transmission de la demande initiale, les prix en vigueur demeurent applicables jusqu’à la notification de la décision d’acceptation par le CNC ou à l’expiration du délai qui lui est impartie pour procéder à la vérification. Si le retard conduit à ce que la demande initiale dépasse la date anniversaire de notification du marché, les prix en cours sont automatiquement reconduits pour une année.

En cas de rejet de la demande initiale par le CNC, le titulaire doit déposer une nouvelle demande. Le CNC dispose alors d’un nouveau délai d’un mois pour procéder à la vérification des prix à compter de la remise des nouveaux documents par le Titulaire. Les prix en vigueur demeurent applicables jusqu’à la notification de la décision d’acceptation par le CNC ou à l’expiration du délai qui lui est impartie pour procéder à la vérification. Si la nouvelle demande est rejetée par le CNC, les prix en vigueur sont automatiquement reconduits pour une année.

## Clause de sauvegarde

Le CNC se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de ces nouveaux tarifs lorsque l'augmentation est supérieure à 3% l'an.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Avance

Il est fait application de l’option B de l’art. 11.1 du CCAG-PI.

Dans ce cadre, sauf à y avoir renoncer, le titulaire a droit à une avance :

* de 20%, pour chaque bon de commande passé dans le cadre du présent marché et d’un montant supérieur à 50 000 €HT, quelle que soit la durée d’exécution des prestations ;
* de 5% pour les commandes d’un montant inférieur, à condition que les prestations aient une durée d’exécution supérieure à 2 mois.

L’avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

## Acomptes

Pour les prestations d’une durée d’exécution supérieure à 3 mois, le Titulaire a droit au paiement d’acomptes trimestriels correspondant à la valeur des prestations effectivement réalisées sur présentation des justificatifs correspondants.

La périodicité des acomptes peut être ramenée à 1 mois dans les conditions définies à l’article R2191‑22 du Code de la commande publique.

## Contenu des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe à l’acte d’engagement et comporter les mentions obligatoires.

Le titulaire respecte notamment les obligations visées à l’article D2192-2 du code de la commande publique et celles liées à toute évolution de la réglementation.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

Pour les prestations de maintenance corrective, les factures sont envoyées trimestriellement, à terme échu.

## Présentation des demandes de paiement

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr/)

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : [**https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr**](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr)**.**

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

### Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

Centre National du Cinéma et de l’image animée

**Agence comptable – Service facturier**

**291 boulevard Raspail**

**75675 Paris Cedex 14**

## Paiement et retard de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours en application de l’article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de réception des Prestations si celle-ci est ultérieure, en application de l’article R2192-17 du Code de la commande publique,

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

# PENALITES

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, en cas de manquement à ses obligations, le Titulaire encours, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard calculées selon la formule suivante :

**P = V \* R/500**

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = le montant des prestations en retard ;

R = le nombre de jours de retard.

Par dérogation à l’article 14.1.2, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 20 % du montant total hors taxes du bon de commande.

Par dérogation à l’article 14.1.3, il n’est pas prévu de seuil d’exonération des pénalités.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

# SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# RESILIATION

En complément des dispositions du CCAG-PI, le CNC peut décider de résilier à tout moment le présent marché public sans indemnité au profit du Titulaire, sous réserve d’un délai de préavis de trois (3) mois.

En application de l’article 36 du CCAG-PI, le CNC peut faire procéder par un tiers à l’exécution des Prestations prévues par le Marché public, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation du Marché public prononcée pour faute du Titulaire.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

## Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché public et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire (et le cas échéant en cas de groupement, en la personne de chacune de ses composantes cotraitants et mandataire) doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

## Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail. A défaut, le Marché public est résilié dans les conditions prévues à l’article 32 du CCAG-PI.

## Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L.8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

## Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* Sa date d’embauche ;
* Sa nationalité ;
* Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

## Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* Une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi ;
* Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

## Clause « Egalité et diversité »

### Contexte et objectifs

Dans le cadre de sa candidature au double label « Diversité » et « Egalité », le CNC s'est engagé à mettre en œuvre des actions, procédures et outils afin de garantir l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines et progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations ont été engagées auprès de l’ensemble du personnel, en ciblant plus particulièrement les encadrants et le service des ressources humaines. Le CNC met également en place des actions de prévention et de lutte contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes et des dispositifs de contrôle de la politique de rémunération.

En parallèle des actions internes qu’il met en en œuvre, le CNC souhaite impliquer ses différents partenaires, dont ses fournisseurs, dans la prise en compte de ces problématiques. Le CNC a ainsi choisie d’en faire une composante de sa politique d’achats responsables et de mobiliser ses fournisseurs sur ces enjeux.

Dans ce cadre, le titulaire mettra en œuvre les dispositions figurant à l’article 13.6.2 du CCP

### Obligations du titulaire

Si le titulaire n’a pas remis le questionnaire « Egalité et Diversité », fourni en annexe, lors du dépôt de son offre, il renseigne le questionnaire et le transmet au CNC par courriel, dans un délai de 15 jours suivants la date de notification du marché, aux coordonnées ci-dessous, ou à toutes autres coordonnées communiquées au titulaire par le CNC :

[desproegalitediversite@cnc.fr](mailto:desproegalitediversite@cnc.fr)

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire et le transmettre au CNC dans un délai de 15 jours suivant la date de notification du marché, puis chaque année, dans un délai de 15 jours suivant la date anniversaire de la notification.

Le CNC pourra comparer la situation décrite à celle présentée initialement. Sur demande, les résultats pourront être adressés au titulaire.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG-PI

| **Article du présent CCAP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-PI** |
| --- | --- |
| 3 | 4.1 |
| 4.2 | 3.1.2 |
| 4.4 | 3.4.3 |
| 9 | 14.1 |